

Koen Geens veut ressusciter les assises

Koen Geens l'avait glissé à l'occasion d'une interview de rentrée, accordée au *Morgen* le mois dernier: il allait travailler, annonçait-il, à des « assises 2.0 ». Les irréductibles des assises « ne seront pas déçus quand ils verront comment la procédure sera remplacée à moyen terme », ajoutait-il alors en qualifiant la période actuelle de transition.

À l'heure où l'un des procès d'assises les plus médiatisés de la décennie se clôture par un acquittement, le cabinet du ministre de la Justice va plus loin: les assises nouvelle mouture pourraient venir épauler les magistrats « en tant qu'assesseurs ». Le procès serait plus court, « mais on conserverait bien l'oralité des débats », précise la porte-parole du ministre.

Le projet en est aux prémisses, « en brainstorming avec des pénalistes », explique le cabinet. Puis il sera débattu en commission et il devra être adopté; ces « nouvelles assises », devenues « chambres criminelles », pourraient voir le jour d'ici deux bonnes années.

Une marche arrière, sept mois après la quasi-suppression des assises? On sait en tout cas que les dossiers de meurtres « correctionnalisés », pliés en une ou deux journée(s), font grincer des dents.

Des recours contre la réforme

On sait aussi qu'avocats.be, l'Ordre des barreaux francophone et germanophone de Belgique, a introduit cet été un recours à la Cour constitutionnelle contre certains articles de la réforme Pot-Pourri 2. Selon le recours, la quasi-suppression des assises violerait l'article 150 de la Constitution permettant aux personnes accusées des crimes les plus graves d'être jugées par un jury populaire et soustrairait, par le biais de circonstances atténuantes, les justiciables à leur juge naturel.

« Aucun motif relatif à la répression adaptée en cas de circonstances atténuantes n'est invoqué » souligne le recours.

La Cour constitutionnelle ne se prononcera pas avant la fin 2017; on attend actuellement le mémoire de défense du gouvernement. « On a contourné une procédure complexe, bien élaborée, qui avait tout son équilibre, explique Patrick Henry, président d'avocats.be. Il fallait réformer, mais pas tout contourner pour une "réformette" à la va-vite, alors qu'avec le procès Wespheael, tout le monde a pu constater que la cour d'assises était un outil qui peut, certes, être amélioré, mais qui est bien adapté. »

« Tout risque d'aller en appel »

« En juin dernier, j'ai réuni tous les présidents des tribunaux de 1^{re} instance du ressort pour voir comment aborder l'examen des dossiers de meurtres correctionnalisés, explique Marc Dewart, 1^{er} président de la cour d'appel de Liège. J'ai insisté sur le fait qu'il fallait veiller à ne pas faire de ces anciennes affaires d'assises des procès uniquement basés sur le scriptural, comme le sont les autres dossiers correctionnels. Il a donc été décidé de faire une audience d'introduction, pour régler la question de savoir qui on va entendre. Mais il a aussi été décidé de garder une souplesse dans le système, de ne pas déterminer d'avance que tel type de témoins, par exemple, serait systématique-

ment entendu... Evidemment, si en appel on fait des quasi-assises et qu'en 1^{re} instance, on traite ces dossiers comme n'importe quel dossier correctionnel, tout risque d'aller en appel! »

Quant au projet d'assises 2.0^e, le 1^{er} président n'est pas étonné qu'il surgisse la mise en pratique du principe de correctionnalisation de tous les crimes aurait rapidement montré ses failles: « Avec les assises, on était jugé de la même manière dans tous les coins de la

Belgique, on avait une procédure uniforme... Maintenant, tout est entièrement laissé à l'appréciation du juge correctionnel, tant pour ce qui est de l'opportunité de correctionnaliser que pour l'audition des témoins, et c'est parfois très différent! Par contre, les assises telles qu'elles sont aujourd'hui difficilement gérables pour certains dossiers, comme ceux de terrorisme ou de grand banditisme. » Pour Marc Dewart, c'est une « formule mixte » qu'il faut trouver, « à la française, par exemple ».

Une formule mixte, c'est ce

qu'ont préconisé les experts qui ont planché sur la réforme du code d'instruction criminelle. Le rapport qu'ils ont rendu écarte le jury populaire, « parce qu'être jugé par des gens qui ont une connaissance du droit, c'est avoir une justice de meilleure qualité », estime M^e Kennes, un des auteurs de ce travail.

Par contre, ces experts sollicités par le ministre Geens sont unanimes sur l'oralité des débats: « Quand on arrive devant un tribunal correctionnel aujourd'hui et qu'on demande l'audition d'un témoin, on vous répond invariablement qu'on n'est pas aux assises, alors que l'oralité des débats ne leur est pas exclusivement réservée! », rappelle M^e Kennes. Le projet ébauché est celui d'une cour d'assises « professionnalisée », dont on aurait seulement supprimé quelques « témoins inutiles ». Et si la Cour constitutionnelle estime que le jury populaire doit être conservé? « Notre travail est une proposition, qui peut évidemment être adaptée. » ■

LAURENCE WAUTERS

LES EXEMPLES

Un meurtre, une journée de procès

Ce mercredi, alors que M^e Mayence entamait une plaidoirie de 5 heures à la cour d'assises de Mons, il n'a fallu que quelques minutes à la

présidente de la 15^e chambre du tribunal correctionnel de Marche pour balayer d'un revers de la main la défense de David Giner, un coiffeur de 28 ans renvoyé pour assassinat. Le Bastognard nie et le dossier est particulier: on a retrouvé, plusieurs mois après les faits, alors que le suspect était sous les verrous, des papiers d'identité de la victime. Ils étaient déposés le long du Ravel, intacts, pas abîmés par la pluie. Qui a pu les mettre là? On n'en sait rien. « C'est typiquement le genre de dossier qui ne peut se priver de l'oralité des débats », s'insurge M^e Molders-Pierre, à la défense, qui a sollicité l'audition d'une quarantaine de témoins à l'audience. Il a invoqué la Cour européenne des droits de l'Homme, qui reconnaît à tout accusé le droit d'obtenir la convocation des témoins à décharge « dans les mêmes conditions que les témoins à charge ».

C'est en une journée que le jeune coiffeur, qui risque 20 ans, sera jugé: « Nous savons lire un dossier et nous étudierons attentivement toutes les pièces », a justifié la juge Thomas. « Ce que nous faisons ici est inconstitutionnel! », a tonné la défense.

A Verviers. Une série de dossiers de meurtre vient d'être bouclée en prenant une seule direction: le tribunal correctionnel. C'est le cas de Magali Hermann, une infirmière de Stavelot accusée d'avoir tué son compagnon; ils voulaient se suicider tous les deux, mais sa perfusion contenant le poison, soutient-elle, lui était sortie du bras alors qu'elle était dans un demi-coma. Elle sera fixée le 12 octobre prochain. Les trois juges décideront, à cette occasion, quels sont les éventuels témoins qui pourraient être appelés à se présenter. « Mais on nous a prévenus qu'il n'était pas question de faire des mini-assises », confie M^e Lambert, conseil de Magali Hermann.

LWS

l'expert « Le procès Wesphael a montré l'importance de l'oralité »

ENTRETIEN

Benoit Frydman, président du Centre Perelman de philosophie du droit et professeur à l'ULB, estime que l'annonce d'une « cour d'assises 2.0 » par Koen Geens « prouve qu'il se rend compte que la formule actuelle, avec la correctionnalisation de tous les crimes, est mauvaise ». Selon lui, l'affaire Wesphael a montré « que les dossiers peuvent comporter bon nombre d'erreurs ».

La médiatisation du procès de Bernard Wesphael a-t-elle,

selon vous, joué en faveur de la cour d'assises ?

Une justice où on n'entend pas les témoins est une justice de dossiers, c'est-à-dire qu'on fait confiance au dossier... Ce que la très médiatisée affaire Wesphael a montré au public, c'est justement que l'examen d'une telle affaire sur la base d'un dossier et sur la base de production de preuves n'a rien à voir avec l'examen par la cour d'assises. Le dossier Wesphael, on l'a vu, était mal ficelé. Il y avait des erreurs dans le rapport toxicologique, la perte d'échantillons prélevés sur les lieux, un problème dans la chronologie... Tout cela a pu être débattu au procès. Mais quand la procédure n'est pas orale, quand on fait le procès du prévenu sur la base d'éléments du dossier qui ne peuvent être discutés, on prend pour argent comptant tout ce qui se trouve dedans. C'est un problème majeur pour la qualité de la justice : la réforme arrange bien le gouvernement et

le parquet parce qu'on va beaucoup plus vite et ça coûte beaucoup moins cher, mais aussi parce qu'il n'y a plus aucun contrôle lors du procès ! Cette correctionnalisation est le

meilleur moyen de masquer les dysfonctionnements de la justice ; celui qui y perd, c'est le justiciable.

**Les détracteurs de la cour d'assises pointent du doigt l'ama-
teurisme des jurés, n'y gagnerait-on pas avec un jury professionnalisé ?**

C'est vrai qu'en cour d'assises, les magistrats professionnels se plaignent du fait que comme les jurés n'y connaissent rien, on est obligé de tout leur expliquer. Mais justement : en expliquant tout, on se rend compte que ce qui n'a pas été bien fait apparaît. Dès qu'on a des juristes, on se contente d'un « vous irez voir le dossier » ! Le procès d'assises décortique le dossier d'accusation et c'est tout l'intérêt de cette procédure qui a été rayée de la carte, en dépit de la constitution, par un Etat voyou.

Que signifie pour vous l'annonce de Koen Geens ?

Les premières affaires correctionnalisées ont été jugées, et j'ai eu des contacts avec des avocats de la défense en plein désarroi ! L'annonce de l'arrivée d'une « cour d'assises 2.0 » par Koen Geens prouve qu'il se rend compte que la formule actuelle est mauvaise en plus d'être inconstitutionnelle. La correctionnalisation, c'est une justice expéditive. Il y a donc là véritablement une perte de qualité et une conséquence concrète : le risque est plus grand d'envoyer en prison, souvent pour longtemps, des innocents. ■

Propos recueillis par
L.Ws.